

Bourses Perspective Québec

QUESTIONS ET RÉPONSES

1. Quelle est la date d'entrée en vigueur du programme de bourses Perspective Québec ?

Le Programme débutera à partir de la session d'automne 2022. Les étudiants qui réussiront leur session à temps plein à l'automne 2022 seront les premiers bénéficiaires du programme de bourses.

2. À quel moment l'étudiante et l'étudiant devront-ils formuler leur demande de bourse pour une session d'études à temps plein réussie ?

L'étudiante et l'étudiant devront déposer une demande à la suite de la confirmation de la réussite de leur session d'automne 2022, donc à partir de janvier 2023.

3. Quelle est la démarche à suivre pour formuler une demande de bourse ?

Après confirmation de la réussite de la session d'automne 2022, donc à partir de janvier 2023, l'étudiante ou l'étudiant devra déposer une demande par un formulaire électronique qui sera rendu disponible sur le Web. Les détails concernant la démarche à suivre pour soumettre une demande de bourse seront précisés au courant de l'automne 2022 sur le site Web du Ministère. La solution informatique pour traiter les demandes de bourses est en développement.

4. Quand et comment la bourse sera-t-elle versée ?

Les versements aux bénéficiaires s'effectueront principalement par dépôt direct à la suite de la confirmation de la réussite de la session d'automne 2022 selon les critères prévus au programme.

Les premières bourses seront versées au courant de l'hiver 2023.

5. Est-ce que la bourse sera imposable ?

La somme versée dans le cadre du programme est un revenu aux fins de l'impôt et le montant doit être déclaré – un relevé fiscal sera émis à cet effet –, mais il ne sera pas imposable pour l'impôt québécois.

6. Pourquoi mon programme d'études ne fait-il pas partie des programmes listés ?

Lorsqu'un programme d'études n'est pas dans la liste des programmes pour lesquels les étudiantes et les étudiants peuvent recevoir des bourses Perspective Québec, cela signifie que ledit programme ne mène pas à l'exercice d'une profession priorisée par le gouvernement dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre.

7. Comment la liste des programmes a-t-elle été constituée ?

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a basé cette liste sur les professions priorisées par le gouvernement dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre lancée à l'automne dernier. Ces professions ont notamment été sélectionnées en raison des impacts de la rareté de main-d'œuvre sur la prestation de certains services publics essentiels ainsi que de la croissance et du développement dans plusieurs secteurs stratégiques de l'économie québécoise.

Plus précisément, l'analyse effectuée par le MES, en concertation avec les ministères concernés, consiste à établir la correspondance des programmes d'études visés avec les codes de la classification nationale des professions priorisées.

8. Comment la liste des professions priorisées par l'Opération main-d'œuvre a-t-elle été établie ?

La liste des professions priorisées par le gouvernement dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre est basée notamment sur les diagnostics d'emploi par profession établis par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Ces diagnostics sont établis en considérant l'état actuel d'une profession (ex. : nombre de postes vacants et de chômeurs) et pour cette dernière, la prévision de la demande et de l'offre de main-d'œuvre à venir, sur la période de prévision. L'analyse est effectuée en considérant la croissance économique et démographique prévue (selon respectivement le Conference Board du Canada et l'Institut de la Statistique du Québec), le nombre de finissants prévus du système scolaire par programme d'études, le nombre d'immigrants qui arriveront au Québec selon leur profession, la mobilité de la main-d'œuvre entre les professions et la mobilité interprovinciale.

Ces diagnostics sur l'état d'équilibre de main-d'œuvre par profession ont été établis pour l'ensemble des régions du Québec, en concertation avec les directions régionales de Services Québec et avec la collaboration de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). La consultation du Conseil emploi métropole (CEM), de la Commission de la construction du Québec (CCQ), du

ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du ministère de l'Éducation (MEQ), du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et du ministère de la Famille (MFA) a également permis d'établir le portrait le plus juste du marché du travail par profession. Les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO) relevant de la CPMT ont également été consultés à deux reprises : une première fois au début de l'exercice pour fournir de l'information pour alimenter l'exercice et une seconde fois au moment où le MTESS a établi les diagnostics afin d'obtenir leurs commentaires concernant les diagnostics établis.

À partir de ces informations, en concertation avec les ministères concernés, des professions parmi celles qui sont évaluées en déficit de main-d'œuvre sur la période de prévision ont été priorisées en raison des impacts de la rareté de la main-d'œuvre à l'égard de la prestation de certains services publics essentiels ainsi que de la croissance et du développement dans plusieurs secteurs stratégiques de l'économie québécoise.

9. Quels sont les critères d'admissibilité au programme de bourses ?

Pour qu'une étudiante ou qu'un étudiant soit admissible à une bourse, ils doivent répondre principalement aux critères suivants :

- a. Avoir un code permanent ;
- b. Être un résident du Québec selon le Règlement sur la définition de résident du Québec (chapitre I-13.3) ;
- c. poursuivre des études à temps plein ou être reconnu comme réputé temps plein selon les critères approuvés par le Conseil du trésor ;
- d. étudier dans un programme menant à un diplôme d'études collégiales techniques ou à un diplôme de grade universitaire qui rend les personnes diplômées aptes à exercer une profession priorisée par le gouvernement, dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre ;
- e. avoir réussi sa session à temps plein.

Aux fins d'administration du programme, au collégial, une session d'études réussie pour un étudiant temps plein correspond à :

- l'étudiant doit avoir réussi les activités se rattachant à un minimum de 180 périodes d'enseignement dans un programme admissible ;
- l'étudiant doit avoir réussi les activités se rattachant à un minimum de 165 périodes d'enseignement dans le cadre de la discipline 109 dans un programme admissible.

Au collégial, une session d'études réussie pour un étudiant réputé temps plein correspond à :

- l'étudiant réputé étudier à temps plein, selon certains critères d'admissibilité, doit avoir réussi les activités se rattachant à un minimum de 90 périodes d'enseignement dans un programme admissible.

Aux fins d'administration du programme, à l'universitaire, une session d'études réussie pour un étudiant temps plein correspond à :

- 1er cycle : l'étudiant doit avoir complété un minimum de 12 crédits dans un programme admissible ;
- 2e ou 3e cycle: l'étudiant doit avoir complété un minimum de 9 crédits universitaire dans un programme admissible.

À l'universitaire, une session d'études réussie pour un étudiant **réputé temps plein** correspond à :

- Tous cycles : l'étudiant réputé étudier à temps plein, selon certains critères d'admissibilité, doit avoir complété un minimum de 6 crédits dans un programme admissible.

Des travaux ont lieu au Ministère afin d'établir les orientations pour les étudiants qui pourraient présenter des situations exceptionnelles.

10. Quelle est la provenance de l'étudiante ou de l'étudiant admissible ?

La personne admissible est citoyenne canadienne, résidente permanente du Canada ou autochtone du Canada et elle est reconnue avec un statut de résident du Québec, selon le Règlement sur la définition de résident du Québec (chapitre I-13.3).

11. Est-ce que les étudiantes et les étudiants en 2^e et 3^e année des programmes admissibles pourront aussi bénéficier de la bourse ?

Tous les étudiantes et les étudiants inscrits dans un programme admissible pourront bénéficier de la bourse, selon les critères d'admissibilités, à partir de l'automne 2022 pour leurs sessions temps plein réussies.

12. Peut-on faire une demande rétroactive de bourses dans le cas où l'étudiante et l'étudiant auraient débuté leur programme avant l'automne 2022 ?

Les sessions d'études collégiales et universitaires antérieures à la session d'automne 2022 ne sont pas admissibles à une bourse Perspective Québec.

Par ailleurs, une période de demande sera établie et devra être respectée pour chacune des sessions admissibles.

13. Les étudiantes et les étudiants qui reçoivent une bourse du présent programme demeurent-ils admissibles au Programme de prêt et bourses du ministère de l'Enseignement supérieur ?

Aux fins du calcul du Programme de prêts et bourses, la contribution de l'étudiante et de l'étudiant comptabilise à 100 % les revenus de bourses qui dépassent de 7 500 \$ par année, dont les bourses Perspective Québec. Ainsi, si le montant de bourses reçu est inférieur au seuil de 7500 \$ cela n'aura pas d'impact sur l'aide financière reçue.

14. Est-ce que le revenu de l'étudiante ou de l'étudiant peut influencer le montant de la bourse ?

Le revenu des étudiants et des étudiantes n'influence pas le montant de la bourse. La bourse est octroyée si l'étudiant remplit les critères d'admissibilité.

15. Que se passe-t-il si l'étudiante ou l'étudiant échoue à un cours ?

L'étudiant doit avoir réussi le minimum de crédits ou de périodes équivalent au temps plein ou au temps partiel réputé temps plein, tel que défini par le Ministère. En ce sens, si l'étudiant est inscrit à un nombre supérieur de crédits ou de périodes, qu'il a un ou des échecs, mais que la somme totale des crédits ou des périodes est équivalente au minimum requis dans le cadre du programme de bourses, l'étudiant est admissible.

Malgré un échec à une session donnée, l'étudiante ou l'étudiant peut être admissible à la session suivante, s'il répond aux critères du programme.

16. Est-ce que l'étudiant continue de recevoir des bourses au-delà de la période prescrite par son programme d'études ?

Un plafond est établi en fonction du programme auquel l'étudiant est inscrit. Au niveau collégial, la période maximale est de 6 sessions. Au premier cycle universitaire, cette période maximale est de 6 ou 8 sessions, selon le nombre total de crédits prescrits par les programmes d'études visés. Aux 2e et 3e cycles, la période maximale est équivalente au nombre de sessions prescrites par l'établissement pour l'étudiant inscrit à temps plein dans l'un des programmes ciblés.

17. Est-ce que les autres programmes de bourses peuvent être cumulés avec le programme de bourses Perspective Québec ?

Les bourses Perspective Québec ne seront pas cumulables avec un autre programme de bourses du Ministère qui vise les mêmes objectifs.

Un cumul sera possible avec les programmes de bourses d'établissement, ceux d'autres ministères et d'organismes publics et privés, ainsi que ceux offerts par les grands organismes subventionnaires provinciaux et fédéraux (ex.: Fonds de recherche du Québec).